

## Procès-Verbal

### Séance du 31 Juillet 2024

L' an 2024 et le 31 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de  
THIRIAT Daniel Maire

**Présents :** M. THIRIAT Daniel, Maire, Mme GORNET Isabelle, MM : CHAMPAGNE Laurent, DIDELOT Jean-Paul, FENARD Jean-Pierre, GABRIEL Patrice, MASSICARD Fabrice, ODIN Pascal, THIVET Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUVERGEY Jean-Louis à M. THIVET Julien  
Excusé(s) : M. BERNARDO Frédéric

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 24/07/2024

**Date d'affichage** : 24/07/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en

le : 02/08/2024

et publication ou notification

du : 02/08/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ODIN Pascal

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU P.L.U. AU LIEU-DIT " MOULIN DE VANEL " - 2024-043  
DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
- 2024-044  
ACHAT DES PARCELLES D 624 - D 599 et D 558 - 2024-045  
ACHAT DES PARCELLES D 1303 - D 1063 - D 1306 et D 1304 - 2024-046  
ELECTRIFICATION RURALE : EXTENSION DES RESEAUX SECS POUR ALIMENTER LE LOTISSEMENT "LES MIRABELLIERS" - 2024-047  
TARIF DE L'AFFOUAGE - 2024-048  
MODIFICATION DU REGLEMENT DES AFFOUAGES - 2024-049  
LOYER POUR OCCUPATION DE LA SALLE DE CLASSE - 2024-050

**PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU P.L.U. AU LIEU-DIT " MOULIN DE VANEL "**

**réf : 2024-043**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit à mener une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. au lieu-dit « Moulin de Vanel » et explique à quelle étape la procédure se situe aujourd'hui.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 3 décembre 2010 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L153.59 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 prenant acte du courrier du 11 décembre 2023 de la D.D.T. relatif à la procédure à suivre ;

Vu l'avis conforme en date du 24 janvier 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe 2024ACGE7) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2024 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 19 février 2024 ;

Vu la réunion d'examen conjoint en mairie le 18 mars 2024 et son procès-verbal ;

Vu la décision préfectorale de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en application de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, notifiée par courrier en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 22 mai 2024 au mercredi 12 juin 2024 ;

Vu la quasi absence de participation du public à cette enquête ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur et vu son avis favorable sans réserve ;

Considérant que les observations des personnes publiques justifient d'apporter quelques modifications mineures au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil délibère et**

**DECIDE** d'adopter la déclaration de projet, qui emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

**DIT** que la présente délibération et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U., annexé à cette dernière, seront transmis au Préfet du Département.

**DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que, conformément à l'article L.153-22, le P.L.U. sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

**DIT** que, conformément aux articles R153-21, L153-23 et L153-59 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le P.L.U. sont exécutoires dans un délai d'un mois après transmission au Préfet (sauf si des modifications devaient être apportées selon les dispositions de l'article L153-25 du Code de l'Urbanisme), affichage de la présente délibération, mention de cet affichage dans un journal et publication sur le GéoPortail de l'Urbanisme.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**réf : 2024-044**

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir tester le fonctionnement de la bibliothèque suite à son ouverture au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

la création à compter du 01/09/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2,5 h .

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, allant du 01/09/2024 au 31/08/2025 inclus.

Il devra justifier d'une formation « gestion d'une bibliothèque » proposée par le Département des Vosges.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**ACHAT DES PARCELLES D 624 - D 599 et D 558**

**réf : 2024-045**

Après délibération, le conseil municipal accepte d'acheter à Mme VILLEMIN Georgette - 465 rue Machoit - 88800 Mandres-sur-Vair les parcelles suivantes :

- D 624 de 15a 43ca
  - D 599 de 4a 20ca
  - D 558 de 8a 89 ca
- pour un montant global de 2 000 €.

Désigne Maître Hélène CUNY de Bulgnéville comme notaire. Les frais d'acquisitions seront réglés par la commune.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**ACHAT DES PARCELLES D 1303 - D 1063 - D 1306 et D 1304**

**réf : 2024-046**

Après délibération, le conseil municipal accepte d'acheter à Mme VILLEMIN Georgette - 465 rue Machoit - 88800 Mandres-sur-Vair les parcelles suivantes :

- D 1303 de 19a 46ca
  - D 1063 de 5a 42ca
  - D 1306 de 68 ca
  - D 1304 de 33 ca
- au prix de 6 € le m<sup>2</sup>  
soit 15 534 €

Désigne Maître Hélène CUNY de Bulgnéville comme notaire. Les frais d'acquisitions seront réglés par la commune.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**ELECTRIFICATION RURALE : EXTENSION DES RESEAUX SECS POUR ALIMENTER LE LOTISSEMENT "LES MIRABELLIERS"**

**réf : 2024-047**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Extension des réseaux secs pour alimenter le lotissement "LES MIRABELLIERS"

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 14 446,40 € HT et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00 % du montant HT du projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 Janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 10 112,48 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet,
- APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- APPROUVE la signature de l'acte de cession,
- AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **TARIF DE L'AFFOUAGE**

**réf : 2024-048**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la taxe d'affouage à 8 € le stère à compter de l'exercice 2024-2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT DES AFFOUAGES**

**réf : 2024-049**

Le conseil municipal décide d'apporter des modifications au règlement des affouages et vote à l'unanimité pour l'application du nouveau règlement d'affouage.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**LOYER POUR OCCUPATION DE LA SALLE DE CLASSE**

**réf : 2024-050**

Le conseil municipal, après délibération, fixe à 300 € mensuel, le loyer que la commune de Saint-Remimont devra régler à la commune de Mandres-sur-Vair pour l'occupation d'une salle de classe suite à l'incendie qui a rendu inutilisable la salle de classe de Saint-Remimont pour une période de 5 mois (depuis mai).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de procès-verbal :**

Séance levée à: 0:00

Secrétaire de séance  
M. ODIN Pascal



En mairie, le 02/08/2024  
Le Maire  
Daniel THIRIAT

